

Compte rendu de la séance du 11 juillet 2017

Nombre de membres**en exercice:** 11**Présents :** 9**Votants:** 9**Séance du mardi 11 juillet 2017**

L'an deux mille dix-sept et le onze juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 11 juillet 2017, s'est réunie sous la présidence de Raphael DAUBET

Sont présents: Raphael DAUBET, Michel LIBANTE, Annie BOUAT, Georges DELVERT, Alexandre BARROUILHET, Sylvie DEGRUTERE, Jean-Claude GOUDOUBERT, Stéphanie RODRIGUES, Alix LE FORESTIER DE VENDEUVRE

Représentés:

Excuses: Charles BIBERSON, Philippe GERFAULT

Absents:

Secrétaire de séance: Annie BOUAT

Le quorum étant atteint la séance débute à 21h00.

Secrétaire de la séance: Annie BOUAT

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour deux délibérations, une concernant les terrains non entretenus et devant être défrichés par les propriétaires. et une concernant les modalités de raccordement à l'assainissement. Adoptées à l'unanimité.

Le procès verbal de la séance du 30 juin 2017 est adoptée à l'unanimité.

Ordre du jour:

Accompagnateurs dans les transports scolaires

Barri du Fraysse : souscription d'un prêt pour les études et travaux

Budget eau- assainissement DM n°1

Devis : porte église, ligne chauffe-eau maison des associations, lame niveleuse

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour deux délibérations, une concernant les terrains non entretenus et devant être défrichés par les propriétaires. et une concernant les modalités de raccordement à l'assainissement. Adoptées à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 30 juin 2017 est adopté à l'unanimité.

Délibérations du conseil:

Participation financement accompagnateurs transports scolaires (D 2017 032)

A compter du 1er septembre 2017, la Région deviendra compétente en lieu et place du département en matière de Transports Scolaires.

En application de ce transfert de compétence, la Région succèdera au département dans l'ensemble de ses droits et obligations à l'égard des tiers.

Si, après concertation avec la Région, le Département assurera ce service par délégation pour la préparation de l'année scolaire 2017/2018, cette modification des compétences soulève à terme plusieurs questions au regard des services rendus à la population de notre département rural :

1) sur la question de la gratuité : le Conseil Départemental avait délibéré et mis en place la gratuité des Transports Scolaires, afin de permettre un accès égal à tous au service public de l'éducation, les regroupements pédagogiques impliquant une obligation de transport du fait de l'éloignement des écoles.

2) accompagnements scolaires : le Conseil Départemental a décidé la suppression des accompagnateurs dans les Transports Scolaires, prévus à l'article 5-4 du RI. (Dans le souci d'améliorer la sécurité et la qualité du transport scolaire, le Département affecte un accompagnateur scolaire dans les véhicules de plus de 9 places transportant au moins 4 élèves ayant droit scolarisés en classes maternelles. Ces agents départementaux veillent, en outre, à faire respecter le règlement sur la sécurité et la discipline). Il s'agissait d'une spécificité lotoise et d'une politique volontariste portée par le Département dans le cadre de la clause générale de compétence, supprimée par la loi NOTRe. Ce dispositif n'a donc pas été retenu dans les éléments constitutifs du transfert de compétence, du Département vers la Région. Le Département propose aux communes ou communautés de communes qui le souhaitent une aide financière transitoire pour faciliter la poursuite de ce dispositif d'accompagnement à leur niveau en participant à hauteur de 50%.

Considérant :

- le transfert de la compétence Transports Scolaires à la Région
- la responsabilité de l'organisateur en matière de Transports Scolaires,
- la nécessaire sécurité à assurer dans les Transports Scolaires,
- la baisse récurrente des DGF attribuées aux communes,
- la non diminution des impôts départementaux pour un service moindre,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil afin de faciliter la poursuite du dispositif d'accompagnement :

- sollicite du Conseil Départemental une participation à hauteur de 50 % du coût total d'un accompagnateur scolaire sur la ligne Floirac / Saint-Denis/ Vayrac.
- décide, sous réserve de la contribution du Département et des communes de Vayrac et Saint Denis, de participer pour l'année scolaire 2017-2018 au financement de cet accompagnateur.

Barri du Fraysse : emprunt pour études et travaux (D 2017 030)

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la proposition de prêt présentée par le Crédit Agricole pour le financement des études et travaux concernant la création du Barri du Fraysse.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil décide:

Article 1 : La commune de Floirac contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt ;

Article 2 : Caractéristiques de l'emprunt

- Objet : Lotissement Barri du Fraysse
- Montant : 150 000 €
- Durée de l'amortissement : 180 mois plus 24 mois d'anticipation
- Mode : amortissement progressif
- Taux : 1.54 % fixe
- Périodicité: semestrielle
- Echéance constante
- Commission d'engagement : 300 €
- **Débloca**ge : Tirage de 10 % minimum des fonds dans les 4 mois qui suivent l'édition du contrat.

Article 3 : La commune de Floirac s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

Article 4 : La commune de Floirac s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

Article 5 : Le conseil municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Article 6 : Les opérations relatives à cet emprunt sont comptabilisées au budget annexe "Barri du Fraysse".

Eau-Assainissement - DM n°1 (D 2017 031)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
203 - 181	Frais d'études, recherche, développement	-800.00	
1641	Emprunts en euros	800.00	
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

4) DEVIS

EGLISE: avant de peindre le bas de la porte de l'église il faut refaire son soubassement. Deux menuisiers ont répondu pour ce travail comprenant la fourniture et la pose.

Après en avoir délibéré sans la présence de 3 conseillers: Mesdames BOUAT, DEGRUTERE et RODRIGUES, et à l'unanimité, le Conseil municipal décide:

- de choisir le devis le moins disant pour 1 180,00€HT, tva à 10% et 1 298,00€TTC,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires.

EGLISE: mise en place d'une protection intérieure de protection foudre: peu d'entreprise effectue ce type de travail et Monsieur Charles BIBERSON a eu beaucoup de mal à obtenir un devis de l'entreprise Brouillet & Fils. Le coût de la mise aux normes est de 1 655,00€ HT, tva à 20% et 1 986,00€ TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal:

- décide la mise aux normes par l'entreprise Brouillet & Fils,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires.

SALLE DES ASSOCIATIONS:

De nombreuses associations se retrouvent à la salle des associations, il est devenu nécessaire de créer une salle d'eau et un WC, il est prévu 5 000€ au budget prévisionnel.

- Devis plâtrerie isolation: le devis de Vilatte Hervé Plâtrerie est retenu pour un montant de 1 321,91€ HT.
- Installation d'une ligne électrique pour le ballon d'eau chaude, le devis de Eurl Hombiat Mickaël est retenu pour 138,30€ HT.
- SAUR devis de 1 567€ TTC
- Bilan financier provisoire pour cette création de salle d'eau/WC

Il sera possible de faire le reste des travaux plomberie et peinture avec les crédits restants.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal:

- accepte les devis proposés,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires.

Un devis concernant une lame niveleuse est discuté, compte tenu du coût cette décision est reportée.

Débroussaillage : il apparaît important de rappeler aux riverains leurs obligations de débroussaillage.

L'arrêté préfectoral n°2012-183 donne la définition du débroussaillage et des obligations de débroussaillage liées à l'occupation des sols. Les travaux sont à la charge des propriétaires ou des ayants droits. Il est proposé dans un 1^{er} temps de faire un rappel dans le petit journal si l'association donne son accord. Si la situation persiste le Maire comme l'indique l'arrêté assure le contrôle de l'exécution de l'article « dans tous les cas mentionnés, les travaux sont à la charge du propriétaire des constructions, chantiers, travaux, installations, terrains ou de ses ayants droits. Lorsque l'emprise à débroussailler s'étend sur un fonds voisin, le propriétaire de ce fonds ne peut s'opposer aux travaux de débroussaillage. »

Monsieur Libante rappelle que le coût du raccordement à l'assainissement a été calculé lors de la création du réseau. Aujourd'hui il convient de le réactualiser, afin d'évaluer correctement celui-ci le SIAD sera consulté.

Questions diverses:

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que CAUVALDOR a voté la maîtrise d'œuvre du Cœur de village de Floirac.

Monsieur Delvert rappelle que la grave émulsion doit être faite avant le point à temps qui est prévu dans les jours suivants.

Dans la zone Delta plane la commune prendra en charge un camion de castine et l'association l'étalera.

Fin de la séance à 22h45